



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Samedi 28 mars 2026

Compte rendu par extraits

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Nelly CHEVALET, Patrick HOULES, Marie-Laure GONZALEZ, Hervé CHANTIER, Alice GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Myriam BEAUJARD, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Sylvia BOULLENOT, Philippe DUGENNE, Lionel JORDAN, Audrey GINOT, Gilbert LIEHN, Françoise DOMERGUE, Sébastien RONGIER, Laetitia JUNG, Audran MONTEMAGGI, Céline MOLINA, Patrick JOBARD, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

Jean-Félix BOUDOU donne procuration à Jean-Philippe CABASSUT,
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 10h00. Il donne lecture de la liste complète des membres du Conseil Municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

Le compte rendu de la séance du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire transmet la Présidence au doyen d'âge : Monsieur Hervé CHANTIER.

Le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Sur proposition du Président, le Conseil Municipal désigne :

- Janis GARCIA : secrétaire de séance,
- Laetitia JUNG et Sébastien RONGIER : assesseurs.

Ordre du jour

Délibération n°2026-03-28-1

Objet : Election du Maire

A l'appel des candidatures, Monsieur Jean-Philippe CABASSUT a proposé sa candidature au titre de Maire de la Commune de Vias.

Pas d'autre candidature.

Au 1^{er} tour du scrutin secret, Monsieur Jean-Philippe CABASSUT a obtenu la majorité absolue avec 23 voix Pour et 6 bulletins Blancs.

Monsieur Jean-Philippe CABASSUT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n°2026-03-28-2

Objet : Fixation du nombre d'Adjoints

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de fixer le nombre d'Adjoints.

En effet, conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de fixer à huit (8) le nombre des Adjoints.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote, à mains levées, à l'unanimité,
FIXE le nombre d'Adjoints à huit (8).

Délibération n°2026-03-28-3

Election des Adjoint

A l'appel des candidatures, Monsieur le Maire a proposé la liste conduite par Monsieur Patrick HOULES. Pas d'autre candidature.

Au 1^{er} tour du scrutin de liste, la liste conduite par Monsieur Patrick HOULES a obtenu la majorité absolue avec 23 voix Pour et 6 bulletins Blancs.

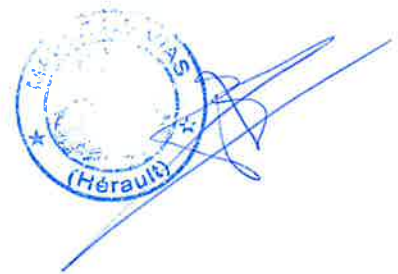
Sont ainsi élus :

1^{er} Adjoint Patrick HOULES, 2^{ème} Adjoint Nelly CHEVALET, 3^{ème} Adjoint Hervé CHANTIER, 4^{ème} Adjoint Marie-Laure GONZALEZ, 5^{ème} Adjoint Olivier BONNAUD, 6^{ème} Adjoint Alice GONZALEZ, 7^{ème} Adjoint Philippe BELLON, 8^{ème} Adjoint Janis GARCIA.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de la Charte de l'élu local.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 10H45.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias



Compte rendu affiché le : 30/03/2026